

## INFORMATION – Bulletin mensuel de juillet 2025

### Sommaire :

1. Antibiotiques et QFL : Information concernant la publication du Benchmarking
2. Tarif redevance pour les analyses de lait cru officielles : adaptation au 01/07/2025

### 1. Antibiotiques et QFL : Information concernant la publication du Benchmarking

#### Avis aux producteurs :

Le **rapport AMCRA 2025 relatif aux données antibiotiques de 2024 pour les BOVINS** est désormais disponible sur votre **portail Cerise** ainsi que sur celui de votre vétérinaire d'exploitation, via le lien suivant : [https://cerise.arsia.be/indicateurstrp/amcra\\_report](https://cerise.arsia.be/indicateurstrp/amcra_report).

#### Consultez votre rapport

Ce benchmarking repose sur l'enregistrement, dans Bigame en cas de QFL, des antibiotiques prescrits ou fournis par les vétérinaires. Il offre aux éleveurs de bovins laitiers une vision plus claire de l'usage des antibiotiques dans leur exploitation. En se comparant à d'autres élevages, ils peuvent ainsi mieux évaluer leurs pratiques et, si nécessaire, les améliorer. Cela contribue également à atteindre les objectifs de réduction fixés dans le cadre du plan national de lutte contre l'antibiorésistance qui vise notamment à préserver les santés animale et humaine.

#### Résultats

Les résultats sont présentés sous forme de tableau et par catégorie d'âge des animaux. Pour la QFL, c'est la catégorie "24+ mois" qui est pertinente. Les scores peuvent être les suivants :

**Rouge** : Exploitations ayant les résultats de benchmarking les plus élevés = les gros utilisateurs

**Jaune** : Exploitations ayant un résultat de benchmarking les situant entre les gros utilisateurs et les faibles = les utilisateurs à surveiller

**Vert** : Exploitations ayant les résultats de benchmarking les plus bas = les faibles utilisateurs

Voici un exemple fictif d'une exploitation :

Catégorie animale	Score de couleur actuel - Bovin Viandeux	Score de couleur actuel - Bovin Laitier
0-3 mois	Jaune	Jaune
3-8 mois	Vert	Vert
8-24 mois	Rouge	Vert
24+ mois	Jaune	Jaune

**Rouge/jaune pour bovins laitiers 24+ mois ? Discutez-en avec votre vétérinaire**

**Si la catégorie animale de +24 mois bovin laitier se situe dans la zone jaune ou rouge, un message d'avertissement apparaît en bas de page de votre rapport**

Les producteurs dont l'exploitation a obtenu un statut rouge ou jaune pour la catégorie bovins laitiers +24 mois doivent, pour être en conformité avec le cahier des charges QFL, en discuter avec leur vétérinaire d'exploitation ou son suppléant éventuel, **dans les quatre mois** qui suivent la réception du benchmarking.

Les producteurs peuvent prouver qu'ils ont respecté ce délai **en notant** la date à laquelle ils se sont concertés avec leur vétérinaire soit sur le rapport de benchmarking, soit sur le rapport de guidance quadrimestriel, soit dans le registre des médicaments **en signant** et en faisant signer le document par leur vétérinaire de manière informatique.

Les vétérinaires peuvent saisir des données d'utilisation quotidiennement et doivent s'assurer que toutes les données du trimestre concerné sont complètes et correctement saisies au plus tard 7 jours après la fin de ce trimestre.

Vous avez des questions ou vous souhaitez plus d'informations sur la **certification QFL** ? Vous pouvez contacter le secrétariat du CdL au 087/69.26.02 ou à l'adresse mail suivante : [certification@cdl-battice.be](mailto:certification@cdl-battice.be)

## 2. Tarifs redevance pour les analyses de lait cru officielles à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Notre convention-cadre octroyant la subvention<sup>1</sup> de la Région wallonne s'arrête au 30/06/2025. La suivante, dont nous ne connaissons pas encore les modalités, ne démarrera qu'au 01/01/2026.

La Ministre Dalcq a donc décidé l'octroi d'une subvention « charnière » pour les 6 derniers mois 2025.

Compte-tenu du montant de cette subvention pour 6 mois et de l'évolution des coûts liés à l'échantillonnage et aux analyses « composition » (éligibles à la subvention), mais aussi les coûts des analyses « qualité » (non éligibles à la subvention), le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter légèrement la redevance à partir du 1<sup>er</sup> juillet afin de travailler à prix coûtant et garder des finances saines, sachant que les activités de contrôles officiels étaient jusqu'alors légèrement déficitaires (Voir notre information de décembre 2024 à ce sujet sur notre site dans notre rubrique « Publication » ou via le lien suivant : <https://www.cdl-battice.be/uploads/4d642390d162283d8a8e6bf6cbc3d385a65775d5.pdf> )

L'octroi de la subvention « charnière » et, espérons-le, de la prochaine subvention structurelle à partir de 2026 permet donc de limiter fortement l'augmentation à charge des producteurs.

Concrètement, le montant de la redevance sera modifié comme suit à partir de la facturation de juillet :

- Par échantillon : 0.39€ => 0.55€/échant.
- Par 1000 litres : 0.1385€ => 0.20€/1000 L.

L'impact financier de cette indexation reste limité : Pour une exploitation produisant 500.000 litres/ans, l'impact sera de 26€ pour les 6 derniers mois de 2025.

La subvention<sup>1</sup> permet une diminution importante des coûts à charge des producteurs : Sans elle, la redevance (à prix coûtant) serait de 1.8585 € /échantillon et 0.6750 € / 1000 litres, soit environ trois fois plus élevée qu'aujourd'hui. Nous attendons donc impatiemment la confirmation du renouvellement de la subvention pour 2026 et les années suivantes.

<sup>1</sup> La subvention de la RW est portée en déduction de la redevance due au CdL par les producteurs pour les analyses officielles et couvre une grande partie des frais liés à l'échantillonnage et les analyses « compositions ».

La redevance réduite du montant de la subvention est payée par les laiteries au CdL et décomptée de la paie mensuelle au producteur. Le CdL n'en n'est donc « que » le véhicule.

Exception : Pour les Producteurs d'une laiterie qui ne pouvait pas adopter ce système pour des raisons internes au groupe, la subvention n'est pas déduite directement de la redevance payée au CdL via la laiterie mais est rétrocédée à postériori via un paiement par le CdL directement au producteur 2 fois par an sur base du même calcul, le résultat final est donc le même.